N° D2025_10_68

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 07.07.2020, visée en Préfecture le 30.07.2020 ;

- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu les déformations des éléments en béton armé préfabriqués, constituant le soutènement du quai de déchargement des camions de collecte dans la trémie des EMR au quai de Transfert de Saint Jean ;

- Vu la nécessité de mettre en place un suivi de ces déformations ;

- Vu les demandes de devis pour obtenir des propositions de suivi de ces déformations ;

- Considérant que la proposition de la société Bureau Véritas Solutions, ZA Lenfant 405 rue Emilien Gauthier Les Milles, 13591 CEDEX Aix en Provence, répond au suivi de ces déformations ;

DECIDONS

Article 1 :
Il est conclu un contrat avec la société Véritas pour suivre l'évolution des éventuels désordres existants (fissuration et basculement) du quai de déchargement des camions de collecte dans la trémie des EMR au quai de Transfert de Saint Jean.

Article 2 :
Le présent contrat est conclu pour une durée maximale d'une année, sur la base d'un bordereau de prix unitaires, dont le montant global ne dépassera pas 7 965,60 € TTC correspondant au suivi des déformations sur une année.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2025.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice du Nettoiement et de la Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 30 octobre 2025

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 NOV 2025

Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_10_68**
Objet :	**Pose de jauges Quai de Transfert**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	005-200067825-20251030-D2025_10_68-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20251030-D2025_10_68-AI-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4128.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20251030-D2025_10_68-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2025 à 16h21min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2025 à 16h21min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2025 à 16h21min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2025 à 16h22min06s	Reçu par le MI le 2025-11-18